

LOI no 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (1)

NOR : ECOX0000021L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,
L'Assemblée nationale a adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**PREMIERE PARTIE
REGULATION FINANCIERE**

**TITRE III
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT
DES AUTORITES DE REGULATION**

**Chapitre Ier
Dispositions relatives au Comité des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement**

Article 23

- I. - Dans la dernière phrase de l'article L. 131-78 du code monétaire et financier, les mots : « dix ans » sont remplacés par les mots : « cinq ans ».
II. - Les dispositions du I s'appliquent aux interdictions d'émissions de chèques en cours.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 mai 2001.

Jacques Chirac
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Lionel Jospin

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Laurent Fabius

La ministre de l'emploi et de la solidarité,
Elisabeth Guigou

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Marylise Lebranchu

Le secrétaire d'Etat
aux petites et moyennes entreprises,
au commerce, à l'artisanat
et à la consommation,
François Patriat